



## INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate  
Le mercredi 30 novembre 2016

### **L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire débute le 1<sup>er</sup> décembre**

*Il sera interdit de stationner le long des artères à déneigement prioritaire entre 2 et 7 heures.*

**Winnipeg, Manitoba** – L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire de la Ville entrera en vigueur à 2 heures, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016. Il sera interdit de stationner dans les rues désignées comme étant des artères à déneigement prioritaire entre 2 et 7 heures.

L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire sera en vigueur du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars.

#### **Contraventions et remorquage**

Les artères à déneigement prioritaire sont clairement indiquées à l'aide de ce genre de panneaux :



Nous encourageons les citoyens et les citoyennes à vérifier l'existence de panneaux « route de neige » sur leur rue et, en cas de doute, d'appeler au 311 ou de se servir de l'[outil de recherche d'adresse](#) (en anglais seulement) en ligne.

Le déneigement des artères à déneigement prioritaire constitue une priorité absolue, car il permet aux véhicules d'urgence de parcourir la ville de façon rapide et sécuritaire. Pour que le déneigement de ces routes cruciales soit rapide et efficace, il ne faut pas que les véhicules y stationnent la nuit.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire peuvent faire l'objet d'une contravention de 100 \$ (ou 50 \$ en cas de paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'au terrain de la compagnie de remorquage concernée.

## **Il y a cinq types différents d'interdictions de stationner en hiver**

Aucune interdiction de stationner n'est présentement en vigueur autre que l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre. La Ville de Winnipeg a établi cinq types d'interdictions de stationner en hiver :

1. **Interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire** – Le stationnement est interdit dans les artères à déneigement prioritaire entre 2 et 7 heures, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars.
2. **Interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire** – Lorsqu'un déneigement de nuit additionnel est jugé nécessaire après une chute de neige, une interdiction de stationner dans les artères prioritaires entre en vigueur. Cette interdiction rallonge l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire de deux heures, si bien qu'au moment où on l'impose, il est interdit de stationner dans les artères à déneigement prioritaire entre minuit et 7 heures.
3. **Interdiction de stationner dans les rues résidentielles (Connaissez votre zone)** – L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles vise à faciliter les opérations de déneigement de la Ville à la suite d'une chute de neige abondante. Toutes les rues résidentielles se trouvent à l'intérieur d'une zone de déneigement désignée à laquelle on a attribué une lettre de l'alphabet. Les zones sont déneigées par tranches de douze heures, sans interruption, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité du déneigement et du déglçage des rues résidentielles. Le stationnement est interdit dans les rues résidentielles dans la tranche de douze heures pendant laquelle le déneigement est prévu.
4. **Urgence neige** – Le maire peut déclarer une urgence neige à n'importe quel moment et déclencher ainsi une interdiction de stationnement d'urgence proscrivant le stationnement dans les artères à déneigement prioritaire.
5. **Interdiction de stationner temporaire** – Certaines rues ont parfois besoin d'être déneigées davantage. La Ville y érige alors des panneaux d'interdiction de stationnement temporaires.

Pour en savoir plus sur les interdictions de stationner, visitez [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) (en anglais seulement).

## **Téléchargez l'appli officielle Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg**

L'application Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg peut désormais être téléchargée gratuitement depuis les boutiques d'applications Apple App Store et Google Play. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appli, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca/app](http://knowyourzone.winnipeg.ca/app) (en anglais seulement).

## **Inscription pour recevoir les avis sur les interdictions de stationner en hiver**

Quand d'autres interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet également des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur Twitter. Pour s'inscrire, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) (en anglais seulement) ou communiquer avec le Service 311 qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, par téléphone, au 311, ou par courriel, à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca).

## **Rester en sécurité cet hiver – [Stay Back, Stay Safe](#) (à l'écart des équipements, à l'abri du danger) (en anglais seulement)**

On demande aux automobilistes de toujours adapter leur conduite à l'état des routes pendant l'hiver et de faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:MediaInquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)